

## Procès verbal

Le mercredi 03 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Secrétaire de la séance : Jacqueline DELPEY

**Présents :** CROS Vincent, ESCLARMONDE Gaëtan, MISZKE Marta, MORENO Nicolas, OAKES Jonathan, SMET Dirk, PUJOL Nicole, DELPEY Jacqueline, GUICHOU Corinne

**Représentés :**

**Absents et excusés :** AZEAU Alain, CHIQUILLO Caroline, DELGADO Christophe, MAS Benoît, VIALLA Nathalie, PLACKOWSKI Melissa

### Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu et information décisions du Maire,

- 1) Dégrèvement factures d'eau 2025,
  - 2) Décisions modificatives,
  - 3) Délibération sur le prix de l'eau,
  - 4) Adhésion convention de participation complémentaire santé proposée par le CDG11,
  - 5) Adhésion convention de participation complémentaire prévoyance proposée par le CDG11,
  - 6) Recensement population 2026, rémunération agents,
  - 7) Vente parcelle communale A 424 l'Arneille,
  - 8) Proposition donation de 3 Parcelles ,
  - 9) Proposition acquisition parcelle AB008,
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### DEMANDE DE DEGREVEMENT FACTURES D EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE\_2025\_067)

M. le Maire informe son conseil que suite au passage des agents de la commune pour le relevé des compteurs d'eau , deux compteurs ont eu une consommation anormales ; les abonnés ont été contactés .

Monsieur GARCIA William, logement sis 28 lotissement l'oliveraie, avait une fuite d'eau et sa consommation pour l'année 2025 est de 179 m3 , alors que sa consommation moyenne sur les deux dernières années n'est que de 44.5 m3 .

Madame GUIRAL Angèle, logement sis 3 espace des écoles, avait une fuite d'eau et sa consommation pour l'année 2025 est de 631 m3 , alors que sa consommation moyenne sur les trois dernières années n'est que de 13 m3 .

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », Ces personnes ont droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;

NOM	Relevé m3 2025	Conso moyenne m3	Double de la conso moyenne m3	Dégrèvement m3 pour facturation 2025
GARCIA	179	44.5	89	90
GUIRAL	1272	13	26	605

M.GARCIA William, ayant fourni une facture du plombier , demande un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Le dégrèvement sera de 90 m3 et sera effectué directement sur sa facture d'eau 2025.

Mme GUIRAL Angèle, ayant fourni une facture du plombier , demande un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Le dégrèvement sera de 605 m3 et sera effectué directement sur sa facture d'eau 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCORDE un dégrèvement pour les deux factures d'eau et d'assainissement à des particuliers par application du dispositif Warsmann.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAZIOLS 2025 (N° DE\_2025\_068)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à la création du programme de demande de subventions sur les études préalable captage sources Barrenc d en Pous op 202601, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recette s	Dépense s
203 - 202501	Frais d'études, recherche, développement	0	44 400
2315 - 202502	Installat°, matériel et outillage techni	0	-44 400
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Délibération : adoptée

#### Délibération de la décision modificative n°6 - PAZIOLS 2025 (N° DE\_2025\_071)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite aux régularisations de fin d'année les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépense s
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	44 218,52
011 - 6064	Fournitures administratives	0	100
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	1 500
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	3 000
011 - 6161	Multirisques	0	13 526
011 - 624	Transports biens, transports collectifs	0	850
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	1 500
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	150
65888	Autres	0	-
70311	Concessions cimetières (produit net)	150	0

741127	DNP des communes	2 068	0
70878	Remb. frais par des tiers	1 945	0
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	1 500
011 - 6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0	300
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	100
70688	Autres prestations de services	2 806	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	20 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	6 000
73211	Attribution de compensation	6 767	0
744	FCTVA	633	0
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	1 000
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	13 658	0
75888	Autres	2 230	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 411	0
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	170
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 654	0
7473	Participation départements	500	0
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	0	7 800
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 822</b>	<b>33 822</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	44 218,52	0
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	1 182,4	0
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-4 340
1322 - 202310	Subv. non transf. Régions	-18 550	0
21758 - 202402	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-1 512,48
231 - 202410	Immobilisations corporelles en cours	0	24 000

203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	-4 340	0
231 - 202501	Immobilisations corporelles en cours	0	-1 135,2
2157 - 202508	Matériel et outillage technique	0	-19 062,6
1321 - 202310	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	18 550	0
231 - 202508	Immobilisations corporelles en cours	0	21 976
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	10 000
2132 - 202508	Bâtiments privés	0	1 000
2188 - 202501	Autres immobilisations corporelles	0	1 135,2
2135 - 202501	Installations générales, agencements	0	9 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>41 060,92</b>	<b>41 060,92</b>
<b>TOTAL</b>		<b>74 882,92</b>	<b>74 882,92</b>

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

#### TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 (N° DE\_2025\_073)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
M. le Maire propose de voter le prix de l'eau pour l'année 2026 et de maintenir le prix du m3 d'eau à **1,08 €**, de maintenir le prix du m3 d'assainissement à **1,01 €**, la location de compteur est maintenue à **1,25 €/mois**, les frais fixes eau à **2,00 €/mois**, les frais fixes d'assainissement à **1,35 €/mois**. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention de subventions.

M. le Maire rappelle qu'un relevé de compteur d'eau au moins une fois par an doit être réalisé par un agent communal, pour ajuster le montant des factures des abonnés en fonction de leur consommation réelle.

Lorsque le compteur d'eau est inaccessible, l'usager doit être présent lors de cette opération pour donner l'accès au technicien.

En cas d'absence de l'usager, la facture sera estimée. L'usager risque par ailleurs de faire face à des conséquences financières importantes, telles qu'une facture de régularisation de consommation élevée à la suite de factures sous-estimées. Pour éviter ces conséquences, les distributeurs d'eau donnent la possibilité aux usagers de transmettre eux mêmes leur relevé de compteur en cas d'absence, avec une photo du compteur envoyée par mail de la commune.

C'est le relevé du compteur d'eau qui permet aux distributeurs d'établir des factures au plus près de la consommation réelle des abonnés. Sans ces index, une facture estimative sera établie, en fonction d'une moyenne des 5 dernières consommations précédentes.

En cas d'absence d'historique de consommation (pour un nouvel abonné notamment), la facture émise est basée sur une consommation de 30 m3/personne/an.

M. le Maire informe le conseil que le prélèvement automatique pour le paiement des factures peut être mis en place à la demande de l'abonné.

**Après échanges de vues et ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal:**

- **FIXE** les tarifs communaux 2026 du service eau et assainissement à :
  - \* redevance consommation d'eau..... 1,08 € /m<sup>3</sup>
  - \* redevance assainissement..... 1,01 € /m<sup>3</sup>
  - \* pour la partie fixe "eau"..... 24,00 € /an
  - \* pour la partie fixe "assainissement"..... 16,20 € /an
  - \* pour la location du compteur..... 15,00 € /an
  - \* location de compteur..... 1,25 € /mois

- **FIXE** les tarifs "intervention" 2026 comme suit :

- \*Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire gel, casse...) ..... sur devis
- \*Ouverture ou fermeture de vannes..... 15 €
- \*Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique..... 30 €
- \*Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve..... sur devis
- \*Débouchage tout à l'égout..... forfait de 60 €
- \* Intervention des agents techniques sur du divers..... 30€/heure

- **INFORME** que les redevances de l'agence de l'eau pour 2026 sont les suivantes:

Redevance pour organisme public: agence de l'eau

- \* pour la redevance sur la consommation d'eau potable..... 0,39 € /m<sup>3</sup>
- \* pour la redevance performance des réseaux d'eau potable..... 0,0204 € /m<sup>3</sup>
- \* pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ..... 0,027€/m<sup>3</sup>
- \* pour la redevance zone de prélèvement déficitaire actuellement pris en charge que par la commune ..... 0,06831/m<sup>3</sup>

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°7 - PAZIOLS 2025 PROGRAMME INVEST RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT CANTINE (N° DE\_2025\_072)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à la notification de la Région sur le programme REVOLUTION ENERGETIQUE BATIMENT CANTINE OP N 2025-09 les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
65888	Autres	0	-22 500
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	22 500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recette s	Dépense s
231 - 202509	Immobilisations corporelles en cours	0	25 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	22 500	0
1322 - 202509	Subv. non transf. Régions	2 500	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000</b>	<b>25 000</b>

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG11 RISQUE SANTE (N° DE\_2025\_074)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en santé à VYV-MNT-Prévifrance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Prévifrance, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il précise que la collectivité de Paziols avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité de PAZIOLS auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité de PAZIOLS à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 01/01/2026.

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 .
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**15 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

#### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG11- RISQUE PREVOYANCE (N° DE\_2025\_075)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 JUIN 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en PREVOYANCE à RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "PREVOYANCE", à hauteur de 07 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « PREVOYANCE », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque «PREVOYANCE» auprès de RELYENS, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que la collectivité de Paziols avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité de Paziols auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité de PAZIOLS à cette convention de participation, pour le risque "PREVOYANCE", à compter du 01/01/2026.

Il propose de conserver à 07 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire déjà en place dans la commune, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "PREVOYANCE".

#### Après avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 .
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « PREVOYANCE » ;

- de conserver le niveau de participation financière de la collectivité déjà en place dans la commune depuis le 19/11/2015 à hauteur de 07 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**07 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

#### DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (N° DE\_2025\_076)

Le Maire rappelle que la collectivité de Paziols doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

A ce titre, il a été convenu de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et il convient à présent de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu les arrêtés AI 2025 007 et AE 2025 012 sur la nomination de l'agent coordonnateur et les agents recenseurs,

Le Conseil municipal décide :

DECIDE de fixer une rémunération forfaitaire attribuables aux agents recenseurs à :

Mme TORTA Séverine

Mme BRAMARDI Cellia

Précise que les agents communaux assureront les fonctions d'agents recenseurs en dehors de leur temps de travail.

Considérant que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1192 € pour 2026 , représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Cette participation de 1192€ auquel la commune rajoutera la somme de 500€ sera utilisée pour rémunérer les agents recenseurs (cette indemnité comprends les 6 heures de formation préalable).

La somme de 1692€ sera donc divisée en 2 : 846€ brut pour chaque agent.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

#### VENTE PARCELLE COMMUNALE A 424 L ARNEILLE (N° DE\_2025\_077)

M. le Maire propose donc à son conseil de vendre à M. Faixo Sylvain (Domaine de Roudene) le 22/10/2025 qui sollicitent l'achat d'une parcelle communale classée en terre pour un montant total de 200€ sur la base de 7692.30/ha :

- parcelle A 424 d'une contenance de 02 a 62 ca lieu dit "L'arneille" (terre)

M. Faixo souhaite acquérir ce terrain afin de faire limite de son Glamping.

Cette petite parcelle formant une barrière naturelle entre son activité de camping-oenotouristique et les parcelles de vignes du voisinage. Cette bande d'oliviers sera préservée et conforme au futur PLU.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DONNE son accord sur la vente à M. Faixo Sylvain (EARL Domaine de Roudene) le 22/10/2025 qui sollicitent l'achat d'une parcelle communale classée en terre pour un montant total de 200€ sur la base de 7692.30/ha :

- parcelle A 424 d'une contenance de 02 a 62 ca lieu dit "L'arneille" (terre)

PROPOSE de vendre cette parcelle, au prix de 200.00€.

AUTORISE le maire ou si par empêchement sa 1<sup>ere</sup> adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. (*la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc*

*seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire)*

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

DONATION A LA COMMUNE DE 3 PARCELLES Sarrat redouneL (N° DE\_2025\_078)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de donation de 3 parcelles c 1068/ c 1071/ c 1072 lieu dit Sarrat RedouneL formulée par mail le 18/11/2025 de Mme Job Marie-dominique , domiciliés au 18 av du roussillon , 11350 Paziols,

Considérant que ces parcelles :

**section C n° 1068** d'une contenance de 04 a 25 ca classée en Saulaie lieu dit Sarrat redouneL

**section C n° 1071** d'une contenance de 16 a 35 ca classée en Saulaie "

**section C n°1072** d'une contenance de 05 a 90 ca classée en Saulaie "

M. le Maire informe son conseil que ces parcelles sont à proximité directe du site de la Paichero et permettront ainsi à la commune de mieux gérer et valoriser cet espace.

Considérant que la donation des parcelles citées ci dessus par Mme Job Marie dominique présente un intérêt pour la collectivité en termes d'aménagement, de valorisation du patrimoine communal et de service public, il est proposé d'accepter ladite donation conformément aux dispositions légales en vigueur.

Considérant l'intérêt communal de récupérer ces parcelles dans le cadre d'une gestion raisonnée du patrimoine foncier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la donation des parcelles citées ci dessus,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune;

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et cadastrales afférentes à cette cession.

AUTORISE M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. (*la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale.*

*Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire).*

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE AB008 Le village (N° DE\_2025\_079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de donation de la parcelle AB 008 formulée par mail le 26/11/2025 de M. STEWART John , domicilié 50 Antrobus RD W45HZ LONDRES Royaume uni .

Vu le courrier de Maître Ricour Guillem, Notaire à Leucate.

Considerant que la parcelle communale cadastrée section ABn°008, d'une contenance de 8 ca , est un bâtiment en ruines qui se situe sous les remparts de l'église

Considérant l'intérêt communal de céder cette parcelle dans le cadre de l'embellissement du village et pour la sécurité des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'acquerir gratuitement la parcelle cadastrée section Ab n°008 d'une contenance de 8 ca lieu dit "le village " classée en sol faisant partie de l'indivision Stewart-Burrough

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et cadastrales afférentes à cette cession.

AUTORISE M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. (*la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire.*)

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Délibération : adoptée

## QUESTIONS DIVERSES

### \*Formation 1er secours

M le Maire fait part au Conseil que La Croix Rouge de Lézignan propose deux types de formations : le PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1) qui est une formation diplômante de 8 heures et une initiation aux gestes qui sauvent qui dure 4 heures.

L'objectif général de cette formation 1er secours est d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'être formé pour réagir efficacement face à une urgence (accident, malaise, catastrophe) en réalisant les gestes qui sauvent avant l'arrivée des secours professionnels. Cette formation vise à faire de chacun le premier maillon de la chaîne de secours.

La municipalité souhaite donner permettre aux paziolais d'avoir accès à ces formations et de prendre en charge le coût de la formation pour ceux qui ne l'ont pas déjà faite. Une préinscription sera réalisée afin d'évaluer l'intérêt et le nombre de sessions à organiser. Pour les écoles, les pompiers de Tuchan seront sollicités pour une intervention en classe.

### \*Bornes de recharge électrique

Le SYADEN à la charge d'organiser et déployer un réseau de bornes de recharges publiques pour véhicules électriques dans le département de l'Aude.

La commune avait manifesté son intérêt pour l'implantation de deux bornes, mais n'avait pas été retenue dans un premier temps.

À la suite d'une rencontre avec M le Maire et M Smet, le SYADEN a revu sa position suite à un désistement et propose à la commune de mettre gratuitement à disposition les deux bornes de recharge.

L'emplacement choisi est devant les ateliers municipaux avenue du roussillon. Le SYADEN lancera l'étude prochainement et la commune devra prévoir un accès bateau sur toute l'emprise.

### \*Etude du Verdoule

Le 11/12 à 10h à la mairie les élus recevront les partenaires publics (PNR, SMBVA ...) pour une réunion d'échange autour des réflexions et orientations possibles à la suite de l'étude réalisée par la commune.

### \*Réunion publique débroussaillement

Cette réunion se tient le 4/12 avec la DDTM, l'ONF et les pompiers et est à destination des propriétaires soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement. Elle vise aussi à sensibiliser les habitants sur les obligations légales en matière de débroussaillement afin de prévenir les risques d'incendie et garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les obligations légales de débroussaillement s'appliquent au sein des espaces naturels combustibles d'une superficie définie par arrêté préfectoral ainsi qu'à tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces espaces. Le code forestier prévoit que le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

A la suite de cette réunion, les élus seront formés pour conseiller et répondre aux questions des habitants.

Pour permettre une action collective et efficace, la commune proposera aux personnes intéressées de mutualiser les travaux avec la commune qui travaillera avec une entreprise et ainsi bénéficier d'un meilleur tarif et d'une action simultanée notamment pour les accès difficiles.

Ceux qui réaliseront les travaux eux-mêmes pourront déposer les rémanents de coupe sur le terrain de la mairie si la déchèterie ne peut les prendre en charge. La commune en prendra en charge le broyage.

**\*Date des Vœux :**

au personnel, le jeudi 18/12

à la population, le samedi 10/01

Jonathan OAKES  
Président de séance

Jacqueline DELPEY  
Secrétaire de séance

